



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2018

Soixante-douzième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 avril 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.46)]

72/274. Portée, modalités, forme et organisation de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/2 du 19 septembre 2011, qui contient la déclaration politique de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également sa résolution 68/300 du 10 juillet 2014, par laquelle elle a décidé qu'il serait procédé, en 2018, à un bilan global des progrès accomplis en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant en outre la résolution 66.10 adoptée le 27 mai 2013 par l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020¹,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles, à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017, et prenant note du document final issu de cette Conférence, dans lequel la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont définies comme des priorités du développement durable,

Considérant qu'en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030² et ses objectifs de développement durable en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement ambitieux de réduire d'un tiers, d'ici à 2030, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être,

¹ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1.

² Résolution 70/1.



Considérant également qu'en adoptant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé la recherche-développement en matière de vaccins et de médicaments, ainsi que les mesures préventives et les traitements des maladies transmissibles et non transmissibles, surtout celles qui touchent les pays en développement de façon disproportionnée,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles⁴,

Prenant note du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la préparation de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui se tiendra en 2018,

Consciente de la nécessité de maintenir un fort engagement politique à l'échelle nationale, régionale et internationale, aux fins de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles,

1. *Décide* de tenir une réunion de haut niveau d'une journée pour faire l'état des lieux de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, réunion qui sera convoquée par son Président et se tiendra à New York le troisième jour du débat général de sa soixante-treizième session, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide* que la réunion de haut niveau aura pour thème « Développer les solutions multipartites et multisectorielles de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

3. *Décide également* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 11 heures, seront entendues les déclarations du Président de sa soixante-treizième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, d'un membre de la Commission indépendante de haut niveau sur les maladies non transmissibles de l'Organisation mondiale de la Santé, et d'une personnalité engagée dans la lutte contre les maladies non transmissibles, sélectionnée par son Président, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'égalité des sexes ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ; la liste des orateurs sera constituée conformément à sa pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

4. *Décide en outre* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront consécutivement, en marge de la séance plénière, la première de 11 à 13 heures et la seconde de 15 à 17 heures ;

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Un État Membre a exprimé une réserve au sujet du document portant la cote A/72/662.

b) Elles auront pour thèmes :

Table ronde 1 : renforcer les systèmes de santé et le financement de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles pour permettre à chaque pays d'instaurer une couverture sanitaire universelle, notamment en mutualisant les pratiques de référence éprouvées, les connaissances scientifiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

Table ronde 2 : mobilisation des gouvernements, de la société civile et du secteur privé aux niveaux mondial, régional et national en faveur de l'établissement de partenariats multisectoriels au service de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ainsi que de la promotion de modes de vie sains : perspectives et difficultés ;

c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, qui seront sélectionnés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les groupes régionaux, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau ;

d) Le Président de l'Assemblée générale pourra inviter à s'exprimer pendant les tables rondes des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou hauts responsables d'organismes compétents des Nations Unies et des représentants de la société civile, du secteur privé, de fondations philanthropiques, du milieu universitaire, d'associations médicales, de communautés autochtones et d'organisations locales, en assurant une représentation équitable du point de vue de l'égalité des sexes, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide* qu'à la séance de clôture, animée par son Président, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par celui-ci ;

6. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront un document final concis et pragmatique, qui tiendra compte des possibilités et des difficultés constatées à l'occasion de la mise en œuvre des précédents engagements, qui fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales, et que son Président lui présentera pour adoption ;

7. *Prie* son Président, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant la fin du mois de juillet 2018, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé, une concertation interactive à laquelle participeront activement certains hauts représentants d'États Membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'organismes compétents des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, du milieu universitaire, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants et les dirigeants autochtones soient représentés et entendus, et prie également son Président d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

8. *Engage* tous les États Membres à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible ;

9. *Invite* tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

10. *Invite* les organismes des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que

les commissions régionales, les envoyés du Secrétaire général concernés et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, à se faire représenter à la réunion, selon qu'il conviendra, et les engage à réfléchir à ce qu'ils pourraient faire pour contribuer aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment en ce qui concerne l'échange de données et de bonnes pratiques auquel ils ont procédé, les difficultés qu'ils ont rencontrées et les enseignements qu'ils ont tirés des mesures prises au sujet des maladies non transmissibles ;

11. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter son concours à la réunion plénière de haut niveau ;

12. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion ;

13. *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer à la concertation et aux tables rondes multipartites, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite⁵ ;

14. *Engage* les États Membres à envisager d'intégrer dans leurs délégations nationales, dans le respect de l'égalité des sexes, des parlementaires, maires ou gouverneurs et des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones, d'associations locales, d'organisations confessionnelles, du milieu universitaire, de fondations philanthropiques et du secteur privé ;

15. *Prie* son Président actuel d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

*82^e séance plénière
12 avril 2018*

⁵ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.